

# Chausseheid

Warneri a. 1390 n. 690 Le Prince  
donne a Alard de Weisme en fief la  
disme de Chausseheid estimee a 42 coppers  
avecines en recompense des bons services lui  
et a ses eglises et pays.

WALTRAMI a. 1403 n. 543 Le vendredi  
devant la flote pague le Prince donne en  
fief a Henry de Rakiet la maistrie de Chau-  
sseheid at charge de la relever, d'astre son  
homme et qu'il ne pourrat a nul jour/assimay  
demander de lui ny du pays restitution de  
quelcunques dommages et pertes, qu'il at souff-  
fert pour lui et pour le pays, et qu'il ne  
pourrat raporter ou aliener led. fief sans  
le gre et volonte du Prince, et qu'il ne port-  
ra rien prendre ny demander en led. May-  
eurie plus avant que les denelles de loy  
sauront et avortent que un maire doit avoir.

ibid. a. 1405. n. 688. Jaquemin de  
Hamoit releve cens rentes et autres redou-  
bles a Chausseheid estimees a un pl. f.

ibid n. 682. Henry de Rakiet avoit  
les fiefs que Jaquemin de Hamoit avoit  
raporte en sa faveur. Item les fiefs a lui  
aschuz de part sa main plevie estimez a un  
plain fief.

HERTICI de Gueseto a. 1421 n. 1512a:  
quemin de Hamoit releve le fief que cour de  
Rhorice souloit avoir a Chausseheid.

ibid. n. 18. Olivier de Plat releve la  
sienne parte de la disme de Chausseheid.  
ibid n. 1418 n. 154. Damele Beatrix.

rele Matotou de quirielle releve xi coprs  
aveine a Chauweheid.

Idem n. 413 Lambert de Chauweheid re-  
leve la medieté de trois quartz du fief de  
Chauweheids

sois Godischalci a. 1417 n. 79. Henry  
de Rahier releve

Idem a. 1418 n. 234. Eclair de Chauwe-  
heid releve un fief illc. estime a un m de ve-  
gon adde n. seg.

2<sup>o</sup> Merode a. 1490. n. 265. Rasbin de  
Sireis manant a s'ilot releve une parte  
en fisme de Chauweheid a lui advenue de parte  
sa main plaurie.

2<sup>o</sup> Gasparis a. 1460. n. 33. Philippart  
de Hamoir a suite du transport fait par  
Jacquemin son pere releve telle parte des cens  
rentes, droitures, et proprietés d'issues et  
aventures que son pere eut aucunes manures  
at a Chauweheid partageant avec son frere  
Crosse coé les rendes saucourt et gardent

2<sup>o</sup> Gasparis a. 1460 n. 78 Noël de Hiet.  
Est releve tous les fiefs qui furent Jean Lam.  
bert le sarteurt grandpere de son espouse Elle  
feu Renard le bastard de Rouffalige et entre  
Jacque a Chauweheid aucuns cens, dimes et  
aveines en fief.

2<sup>o</sup> Guillelmi a. 1508. n. 184. Gilson  
fils Jacquemin de Hamoir releve telle parte  
des cens, rentes, droitures et proprietés d'is-  
sues et d'aventures que son pere at sur quelz  
manures a Chauweheid partageant avec son frere  
de nre curie, coé nos rendes saucourt et nre  
dent a savoir Marifay ou qu'il emporte la  
medieté allencouore de nous, mais le fief

nous appartient a son exclusion.

Idem a. 1518 n. 302 Gilson susd. cede  
tout ce qu'il at a Chauweheid en faveur  
de son cousin Gilson Major de Rahier et  
Bodeux contre trois m. Rivaulles a faire.

3<sup>o</sup> Guillelmi a. 1539 fol. 136 l. 86.

Gilson cede le prenis au Prince et a ses  
Eglises de stavelot et Malmeny pour sa  
Eglise a certaine rebance des issues amand  
et droitures que led. Gilson Major poul.  
droit avoir leue et receu jusqu'au jour pnt.

4<sup>o</sup> Guillelmi anno 1539. n. 338.

339. 474. 625 et 626.

5<sup>o</sup> Christophori a. 1548 n. 2. le Prince  
investiture Nicolas Raue de Eymbourg des  
cens rentes, droitures, et aventures a sa  
coche appartenans au lieu de Chauweheid  
partageant avec son frere Jacquemin  
de Hamoir et signament en Marifay la me-  
diété pour en jouir sa vie et celle du Prince  
durant tant seulement.